

**12818/23**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**SÉNAT**

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 13 septembre 2023

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 13 septembre 2023

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Proposition de virement de crédits n° DEC 12/2023 à l'intérieur de la section III -  
Commission - du budget général pour l'exercice 2023**

E18091





Conseil de  
l'Union européenne

**Bruxelles, le 11 septembre 2023  
(OR. en)**

**12818/23**

**FIN 908**

### **NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine:	Monsieur Johannes HAHN, membre de la Commission européenne
Date de réception:	8 septembre 2023
Destinataire:	Madame Esperanza SAMBLAS, présidente du Conseil de l'Union européenne

---

Objet:	Proposition de virement de crédits n° DEC 12/2023 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2023
--------	---

---

Les délégations trouveront ci-joint le document DEC 12/2023.

p.j.: DEC 12/2023



BRUXELLES, LE 8/09/2023

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2023  
SECTION III - COMMISSION TITRE: 15

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 12/2023

---

**ORIGINE DES CRÉDITS**

**DU CHAPITRE** - 1502 Instrument d'aide de préadhésion (IAP III)

POSTE - 15 02 02 01 Préparation à l'adhésion	CE	-9 344 406,00
	CP	-9 344 406,00

**DESTINATION DES CRÉDITS**

**AU CHAPITRE** - 1501 Dépenses d'appui administratif relatives au pôle «Aide de préadhésion»

ARTICLE - 15 01 01 Dépenses d'appui relatives à l'instrument d'aide de préadhésion (IAP)	CND	9 344 406,00
--	-----	--------------

Depuis 2019, 83 agents locaux de la délégation de l'UE en Turquie ont intenté des actions en justice à la suite de la modification de leur grille salariale, qui est passée de l'euro à la livre turque en 2014 avant d'être à nouveau établie en euros en 2019. En raison de l'évolution du taux de change entre l'euro et la livre turque, cette modification s'est soldée par une diminution des salaires bruts libellés en euros par rapport aux niveaux d'avant 2014, ce qui a entraîné pour les agents locaux une perte de revenus importante. Les agents locaux concernés sont au nombre de 94, dont 83 ont intenté des actions en justice. Les juridictions turques se sont prononcées en faveur des plaignants. En collaboration avec le SEAE, il a été décidé de passer un accord amiable en vue de mettre fin aux litiges. En conséquence, en 2023, la DG NEAR devra verser pour son personnel un montant supplémentaire de 9,3 millions d'EUR pour la période allant de 2014 à 2023.

Étant donné que les crédits actuellement disponibles sur la ligne du budget administratif de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP III) ne sont pas suffisants, la Commission sollicite un virement, à partir de la ligne budgétaire relative à la préparation à l'adhésion, afin de financer les paiements convenus en faveur des agents locaux.

## I. PRÉLÈVEMENT

### I.1

#### a) Intitulé de la ligne

15 02 02 01 - Préparation à l'adhésion

#### b) Données chiffrées à la date du 23/08/2023

	CE	CP
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	916 553 436,00	285 346 113,00
2 Virements	202 320 000,00	220 000 000,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	1 118 873 436,00	505 346 113,00
4 Crédits déjà utilisés	1 055 000 000,00	474 528 931,94
<b>5 Crédits disponibles (3-4)</b>	<b>63 873 436,00</b>	<b>30 817 181,06</b>
<b>6 Prélèvement proposé</b>	<b>9 344 406,00</b>	<b>9 344 406,00</b>
<b>7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5-6)</b>	<b>54 529 030,00</b>	<b>21 472 775,06</b>
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	1,02 %	3,27 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

#### c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE	CP
1 Crédits disponibles en début d'année	232 392,23	32 392,23
2 Crédits disponibles à la date du 23/08/2023	9 916 180,42	32 392,23
3 Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	-4 167,00 %	0,00 %

#### d) Justification détaillée du prélèvement

Des crédits d'engagement d'un montant de 9,3 millions d'EUR, qui proviennent de recouvrements perçus au titre d'anciens projets de préadhésion, sont disponibles dans le cadre de l'instrument et peuvent être utilisés pour des actions actuellement prévues sur la ligne budgétaire relative à la préparation à l'adhésion. Un montant correspondant de crédits d'engagement peut par conséquent être mis à disposition pour virement en faveur de la ligne du budget administratif.

Les crédits de paiement destinés à accompagner les crédits d'engagement nécessaires sont disponibles sur la ligne et peuvent être utilisés pour ce virement. La Commission va assurer le suivi des besoins en crédits de paiement en fin d'exercice pour cette ligne budgétaire et, le cas échéant, elle pourra proposer un ajustement dans le cadre de l'exercice annuel de «virement global».

## **II. RENFORCEMENT**

### **II.1**

#### **a) Intitulé de la ligne**

**15 01 01 - Dépenses d'appui relatives à l'instrument d'aide de préadhésion (IAP)**

#### **b) Données chiffrées à la date du 23/08/2023**

	<b>CND</b>
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	49 078 985,00
2 Virements	0,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	49 078 985,00
4 Crédits déjà utilisés	44 453 974,98
<b>5 Crédits disponibles (3-4)</b>	<b>4 625 010,02</b>
<b>6. Renforcement demandé</b>	<b>9 344 406,00</b>
<b>7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5+6)</b>	<b>13 969 416,02</b>
8 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	19,04 %
9 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

#### **c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)**

	<b>CND</b>
1 Crédits disponibles en début d'année	4 000,00
2 Crédits disponibles à la date du 23/08/2023	0,00
3 Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	100,00 %

#### **d) Justification détaillée du renforcement**

En 2020 et 2021, 83 agents locaux de la délégation de l'UE en Turquie ont intenté des actions en justice à la suite de la modification de leur grille salariale, qui est passée de l'euro à la livre turque. Cette modification a été mise en œuvre en octobre 2014 dans le cadre de la révision de la méthode globale de calcul des salaires de l'UE pour les agents locaux employés dans les délégations de l'Union. Compte tenu de l'évolution du taux de change entre l'euro et la livre turque, il en a résulté une importante perte de revenus pour l'ensemble des agents locaux concernés (soit 94 personnes, dont 11 se trouvent dans la même situation et 83 ont saisi la justice). Les juridictions turques se sont prononcées en faveur des plaignants dans ces affaires, portant sur la période allant d'octobre 2014 à avril 2019. De même, les agents locaux ont, pour des motifs similaires, intenté des procédures en justice, encore pendantes, en ce qui concerne la période allant de mai 2019 à décembre 2022.

Le 31 juillet 2023, la Commission, le SEAE et les agents locaux ont passé un accord amiable, qui mettra fin aux litiges et garantira le bon fonctionnement de la délégation de l'UE. En conséquence, en 2023, le SEAE devra verser pour son personnel un montant supplémentaire de 1,9 million d'EUR pour la période 2014-2023, qui sera financé par les disponibilités actuelles du budget administratif du SEAE, tandis que la Commission (DG NEAR) devra verser le montant supplémentaire de 9,3 millions d'EUR pour cette même période.

Étant donné que les crédits actuellement disponibles sur la ligne du budget administratif de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP III) ne sont pas suffisants, la Commission sollicite un virement, conformément à l'article 31 du règlement financier, à partir de la ligne budgétaire relative à la préparation à l'adhésion, afin de financer les paiements convenus en faveur des agents locaux.